

« Toute personne âgée de 16 ans minimum pourrait effectuer une mission d'intérêt général à caractère éducatif, auprès d'un organisme sans but lucratif. Ses missions s'accompliraient dans les accueils collectifs de mineurs, dans la formation d'animateurs volontaires et dans les séjours adaptés pour le handicap, durant les congés scolaires, avec une indemnisation prise en charge par la structure d'accueil. »

extrait de la proposition de loi de décembre 2011

Le volontariat de l'animation, nous sommes tous concernés :

Si vous êtes intéressés par la découverte d'un espace éducatif spécifique répondant à une mission d'intérêt général, si vous souhaitez une politique jeunesse ambitieuse, et permettre au plus grand nombre d'enfants, de jeunes et d'adultes handicapés d'avoir accès aux vacances et aux loisirs éducatifs.

www.jpa.asso.fr



Défendez avec nous le volontariat de l'animation



en envoyant ce courrier d'interpellation à Monsieur le Président de la République.



Pliez, collez et fermez la patte



Volontariat de l'animation

Plateforme des ACM
coordonnée par La Jeunesse
au plein air www.jpa.asso.fr

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Signature

Monsieur le Président de la République,

Les accueils collectifs de mineurs et les séjours de vacances adaptés répondent à une mission d'intérêt général en œuvrant pour le développement harmonieux de la société, tout en permettant à des jeunes de prendre leurs premières responsabilités dans un cadre d'éducation non formelle.

Nous, animateurs, directeurs, parents, adultes en situation de handicap, jeunes, enfants, citoyens, hommes et femmes politiques, souhaitons que suite à une première proposition de loi faite en décembre 2011 (AN, XIII, n° 4133) soit adoptée une loi sur le volontariat de l'animation. Dans le cadre de la politique jeunesse ambitieuse que vous souhaitez, cette loi permettrait aux jeunes de s'engager dès 16 ans pour effectuer une mission d'intérêt général à caractère éducatif, auprès d'un organisme à but non lucratif qui indemniserait le volontaire. Ses missions s'accompliraient durant les congés scolaires dans les accueils collectifs de mineurs, dans les formations d'animateurs volontaires et dans les séjours adaptés.



Les membres de la plateforme des accueils collectifs de mineurs pour le volontariat de l'animation coordonnée par La JPA

Les organisations membres de La JPA



Les organisations non-membres de La JPA



« Toute personne âgée de 16 ans minimum pourrait effectuer une mission d'intérêt général à caractère éducatif, auprès d'un organisme sans but lucratif. Ses missions s'accompliraient dans les accueils collectifs de mineurs, dans la formation d'animateurs volontaires et dans les séjours adaptés pour le handicap, durant les congés scolaires, avec une indemnisation prise en charge par la structure d'accueil. »

extrait de la proposition de loi de décembre 2011

Le volontariat de l'animation, nous sommes tous concernés :

Si vous êtes intéressés par la découverte d'un espace éducatif spécifique répondant à une mission d'intérêt général, si vous souhaitez une politique jeunesse ambitieuse, et permettre au plus grand nombre d'enfants, de jeunes et d'adultes handicapés d'avoir accès aux vacances et aux loisirs éducatifs.

www.jpa.asso.fr



Défendez avec nous le volontariat de l'animation

→ en envoyant ce courrier d'interpellation à Monsieur le Président de la République.

Pliez, collez et fermez la patte



Plateforme des ACM
coordonnée par La Jeunesse
au plein air www.jpa.asso.fr

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Signature _____

Monsieur le Président de la République,

Les accueils collectifs de mineurs et les séjours de vacances adaptés répondent à une mission d'intérêt général en œuvrant pour le développement harmonieux de la société, tout en permettant à des jeunes de prendre leurs premières responsabilités dans un cadre d'éducation non formelle.

Nous, animateurs, directeurs, parents, adultes en situation de handicap, jeunes, enfants, citoyens, hommes et femmes politiques, souhaitons que suite à une première proposition de loi faite en décembre 2011 (AN, XIII, n° 4133) soit adoptée une loi sur le volontariat de l'animation. Dans le cadre de la politique jeunesse ambitieuse que vous souhaitez, cette loi permettrait aux jeunes de s'engager dès 16 ans pour effectuer une mission d'intérêt général à caractère éducatif, auprès d'un organisme à but non lucratif qui indemniserait le volontaire. Ses missions s'accompliraient durant les congés scolaires dans les accueils collectifs de mineurs, dans les formations d'animateurs volontaires et dans les séjours adaptés.



Les membres de la plateforme des accueils collectifs de mineurs pour le volontariat de l'animation coordonnée par La JPA

Les organisations membres de La JPA



Les organisations non-membres de La JPA





Les membres de la plateforme des accueils collectifs de mineurs pour le volontariat d'animation coordonnée par La JPA www.jpa.asso.fr

Les organisations membres de La JPA



Les organisations non-membres de La JPA



Merci pour votre participation

Ne pas affranchir

Monsieur le Président de la République
Palais de l'Élysée
55 rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Envoyez-le sans l'affranchir

3

Découpez, pliez et collez-le

2

Remplissez ce courrier

1

